Image not found or type unknown

Remboursement d'une caution solidaire à un huissier

Par **Natmaheval**, le **27/01/2016** à **10:25**

Bonjour,

J'ai été condamnée avec mon associé à rembourser le montant de la caution bancaire que nous avions signée, soit 130 000€.
Comme nous sommes "solidaires" nous avons été condamnés à rembourser la même dette, donc le même montant de 130000€.
Je rembourse tous les mois à un huissier 1500€. Mon associé aussi paie tous les mois. Cependant les intérêts sont calculés pour lui comme pour moi comme si nous nous étions seuls à rembourser la totalité. Les intérêts ne sont pas calculés sur la somme restante, c'est à dire le principal moins ses remboursements et les miens. Aujourd'hui il ne reste plus que 70 000€ à payer (le principal + les intérêts - nos versements)mais je paie quand même des intérêts sur 113000€ c'est à dire le montant de départ moins mes versements seulement. Est-il possible de réunir nos dettes pour réduire le montant des intérêts et si oui est-ce rétro-actif ?
Je vous remercie d'avance pour votre réponse,
Cordialement

Par **jeremvar**, le **01/02/2016** à **22:14**

Bonjour,

Normalement il y a également un décompte concernant la créance commune, c'est à dire le principal dû et les intérêts, déduction faite des acomptes des deux cautions.

Il suffit de lui demander un décompte de la créance principale mention faite de tous les acomptes des co obligés.

Cordialement.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés